



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

SNCF

Question écrite n° 5466

### Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les services téléphoniques SNCF informations et réservations à domicile. Le service « ligne vocale », qui fonctionne 24 heures sur 24, permet seulement aux usagers de connaître des horaires et d'obtenir des informations sur l'état du trafic pour 1,49/ F minute. Le service « ligne directe », qui fonctionne 7 jours sur 7, de 7 heures à 22 heures, permet également aux usagers de réserver leur billet pour 2,23 F/minute. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le coût moyen de la communication pour les usagers du service « ligne vocale » et pour ceux du service « ligne directe ».

### Texte de la réponse

La SNCF a demandé à France-Télécom de mettre en place un service « ligne directe » ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande croissante de la clientèle intéressée par la réservation des billets par téléphone. Ce serveur est accessible à partir d'un numéro unique sur le plan national, qui est facturé 2,23 francs la minute quelle que soit la localité d'où appellent les clients. Il semble que la durée moyenne d'une communication n'excède pas deux minutes quarante secondes, soit un coût moyen pour l'utilisateur de cette ligne directe de 6 francs par appel. Quant à la ligne vocale qui permet d'obtenir les informations précises et fiables sur le trafic vingt-quatre heures sur vingt-quatre, elle représente un coût moyen pour l'utilisateur de 4 francs par communication.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Rigal](#)

**Circonscription :** Aveyron (2<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5466

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3665

**Réponse publiée le :** 29 décembre 1997, page 4909